



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LÉOGNAN

LISTE DES ARRÊTÉS

Période Octobre 2025

NUMERO	OBJET
25.10.V.246	Débit de boisson LA BRASSERIE EXCENTRIQUE 12 octobre 2025 envoyé le 6/10/25
25.10.V.247	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu ATELIER VALENTIN
25.10.V.248	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu CREATION LUISA
25.10.V.249	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu LES SAVEURS DE KRISTOPHINE
25.10.V.250	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu TOURNAGE COUTIRILLON
25.10.V.251	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu BOTTECCHIA
25.10.V.252	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu LA CHATAIGNERAIE DES VARAIGNES
25.10.V.253	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu PASCAL SAUTIER
25.10.V.254	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu SALIN JEAN JACQUES
25.10.V.255	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu OR VEGETAL
25.10.V.256	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu MAMAN POULE AND CA
25.10.V.257	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu MARGUERITE ILLUSTRATION
25.10.V.258	Suppression du branchement d'eau (Client : Mairie de Léognan) — 5 Place Salvador Allende 33850 LEOGNAN
25.10.V.259	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu LA VERNOUELLE
25.10.V.260	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu JAMES ET SES CAILLOUX
25.10.V.261	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu OCTOBULLE
25.10.V.262	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu L'HERBIER DES ESTEYS
25.10.V.263	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu LILI DU BLEUET
25.10.V.264	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu LES CABANES A OISEAUX D'ANNICK
25.10.V.265	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu UNE TOUCHE D'AMOUR



25.10.V.266	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu PETITE NATURE
25.10.V.267	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu 20 21 ARTISAN COMESTIQUE
25.10.V.268	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu ALGALIA
25.10.V.269	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu MON JARDIN SUSPENDU
25.10.V.270	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu LA VALSE DE LA VIE
25.10.V.271	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu LA FORME DE L'OURS
25.10.V.272	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu VEDG MY CANDLES
25.10.V.273	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu AROME DE MAISON VITIVER
25.10.V.274	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu CRAMAIL CHRISTOPHE - PUISATIER
25.10.V.275	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu LUMIERE DE VIGNE
25.10.V.276	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu MAM'ZELLE
25.10.V.277	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu HYMNE A L'ABEILLE
25.10.V.278	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu LA FERME CAZALO
25.10.V.279	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu LARRUE VINCENT
25.10.V.280	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu L'ESPRIT DES VINS
25.10.V.281	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu LA BRASSERIE EXCENTRIQUE
25.10.V.282	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu EARL LES DS DU BASSIN
25.10.V.283	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu LISBOA
25.10.V.284	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu CHOCOLATERIE REGAZZI
25.10.V.285	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu LOLO LA VIE EN GAUFRE
25.10.V.286	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu HORTI B PRODUCTION
25.10.V.287	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu PEPINIERE BIRAC
25.10.V.288	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu PEPINIERE BESET
25.10.V.289	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu ROSE DE CHEZ BAUDRY
25.10.V.290	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu HORTICULTURE BRUSTIER



25.10.V.291	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu SUCCULENTÉ NATURE
25.10.V.292	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu LE JARDIN DU RUISEAU DE MADAME
25.10.V.293	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu AU PRES VERGER
25.10.V.294	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu LES VIVACES DE POUSSIGNAC
25.10.V.295	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu PEPINIÈRE MAATHAI
25.10.V.296	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu NEOFLORE
25.10.V.297	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu BULBES PRODUCTEURS RECOLTANT
25.10.V.298	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu LA FERME DES RENARDS
25.10.V.299	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu LA SERRE O DELICES
25.10.V.300	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu PLANTES CARNIVORES 33
25.10.V.301	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu PEPINIÈRE SCRIBE
25.10.V.302	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu LA JARDIN DE MARIE CLAIRE
25.10.V.303	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu AUX SAVEURS DE LA NATURE
25.10.V.304	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu KLOTOSPHERA
25.10.V.305	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu LES GRAINES DANS LE VENT
25.10.V.306	(NC)AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu LE TEMPS DES SEMIS
25.10.V.307	AOT JARDINS D'AUTOMNE 11 et 12 octobre 2025 au lac bleu SILVA BOTANICA
25.10.V.308	Arrêté Fête des Jardins et saveurs d'automne 11 et 12 octobre 2025
25.10.V.309	Modification de branchemet et fouille sur trottoir- 43 Chemin du Coquillat 33850 LEOGNAN
25.10.V.310	Travaux d'aménagement - Place Salvador Allende 33850 LEOGNAN
25.10.V.311	Travaux d'aménagement – Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN
25.10.Ad.312	Arrêté de délégation de fonction temporaire du 13 au 16 octobre 2025 à Catherine FOURNIER
25.10.V.313	débit de boissons albf marché de Noël envoyé le 24/10/2025 et 31/10/25
25.10.V.314	Renouvellement canalisation de Gaz- Rue Rolland 33850 LEOGNAN
25.10.V.315	Travaux gaz pour modification EPHAD- Chemin Bel Air 33850 LEOGNAN



25.10.V.316	Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public-stationnement porte drapeaux 11 novembre
25.10.V.317	Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public- manège enfantin du 08 au 21/12/2025
25.10.V.318	Zone de stationnement d'un camion pour déchargement –1 Chemin de Branon 33850 LEOGNAN
25.10.V.319	Modification de branchement et fouille sur trottoir et chaussée– 1 Chemin du Thil 33850 LEOGNAN
25.10.V.320	Rabotage et enrobé sur l'emprise de la voirie – Avenue de Mont de Marsan 33850 LEOGNAN
25.10.V.321	Débit de boisson Kawa Nhan 29 novembre 2025 envoyé le 4/11/25

ARRETE DU MAIRE
25.10.V.247

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire- Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la décision du Maire n° 25.04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande de ATELIERVALENTIN ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- ATELIER VALENTIN

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
25.10.V.248

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25.04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de LES SAVEURS DE KRISTOPHINE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^e :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

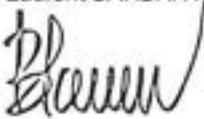
Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LES SAVEURS DE KRISTOPHINE

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire
Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.249

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire- Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de LES SAVEURS DE KRISTOPHINE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^e :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LES SAVEURS DE KRISTOPHINE

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire
Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.250

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de TOURNAGE COUTIRILLON ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^e :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- TOURNAGE COUTIRILLON

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
25.10.V.251

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de BOTTECHIA ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^e :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- BOTTECHIA

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire
Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE

25.10.V.252

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de LA CHATAIGNERAIE DES VARAIGNES ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- CHATAIGNERAIE DES VARAIGNES

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire
Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.253

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire- Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de PASCAL SAUTIER ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

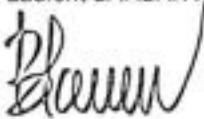
Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- PASCAL SAUTIER

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire
Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.254

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de SALIN JEAN JACQUES ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- SALIN JEAN JACQUES

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE

25.10.V.255

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire- Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de OR VEGETAL ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- OR VEGETAL

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE

25.10.V.256

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de MAMAN POULE AND CO ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^e :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

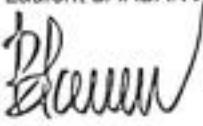
Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- MAMAN POULE AND CO

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire
Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.257

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de MARGUERITE ILLUSTRATIONS ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^e :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- MARGUERITE ILLUSTRATIONS

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.259

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de LA VERNONELLE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

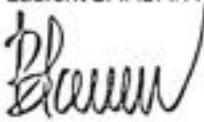
Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LA VERNONELLE

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire
Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.260

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire- Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de JAMES ET SES CAILLOUX ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

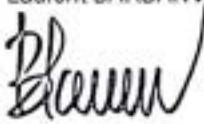
Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- JAMES ET SES CAILLOUX

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire
Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE

25.10.V.261

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de OCTOBULLE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

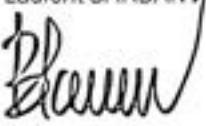
Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- OCTOBULLE

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire
Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.262

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25.04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de L'HERBIER DES ESTEYS ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

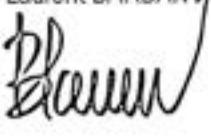
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- L'HERBIER DES ESTEYS

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.263

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire- Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de LILI DU BLEUET ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^e :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

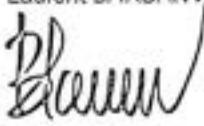
Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LILI DU BLEUET

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire
Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.264

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de CABANES A OISEAUX D'ANNICK ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^er :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- CABANES A OISEAUX D'ANNICK

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire
Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.265

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire- Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de UNE TOUCHE D'AMOUR ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^e :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- UNE TOUCHE D'AMOUR

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire
Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.266

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de PETITE NATURE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- PETITE NATURE

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire
Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.267

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de 20 21 ARTISAN COMESTIQUE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

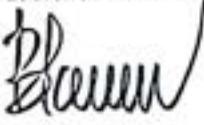
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- 20 21 ARTISAN COMESTIQUE

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.268

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de ALGALIA ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^e :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- ALGALIA

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
25.10.V.269

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25.04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de MON JARDIN SUSPENDU ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

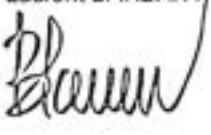
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- MON JARDIN SUSPENDU

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE

25.10.V.270

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire- Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de LA VALSE DE LA VIE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^e :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LA VALSE DE LA VIE

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
25.10.V.271

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de LA FORME DE L'OURS ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LA FORME DE L'OURS

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.272

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de VEDG MY CANDLES ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

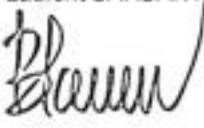
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- VEDG MY CANDLES

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.273

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de AROME DE MAISON VITIVIER ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

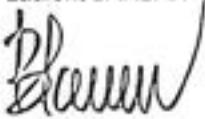
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- AROME DE MAISON VITIVIER

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.274

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de CRAMAIL PUISATIER ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^e :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- CRAMAIL PUISATIER

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
25.10.V.275

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de LUMIERE DE VIGNE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

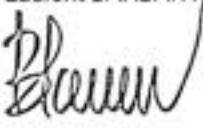
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LUMIERE DE VIGNE

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.276

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de MAM'ZELLE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- MAM'ZELLE

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.277

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de HYMNE A L'ABEILLE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^e :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

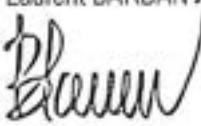
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- HYMNE A L'ABEILLE

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.278

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de LA FERME CAZALO ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^e :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- FERME CAZALO

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.279

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de LARRUE VINCENT ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LARRUE VINCENT

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
25.10.V.280

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique.

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de L'ESPRIT DES VINS ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

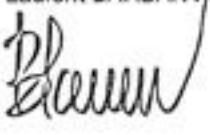
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- L'ESPRIT DES VINS

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.281

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de LA BRASSERIE EXCENTRIQUE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

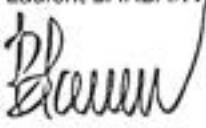
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LA BRASSERIE EXCENTRIQUE

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.282

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de EARL LES DS DU BASSIN ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- EARL LES DS DU BASSIN

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire
Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE

25.10.V.283

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de LISBOA ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

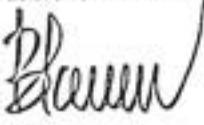
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LISBOA

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.284

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de CHOCOLATERIE REGAZZI ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

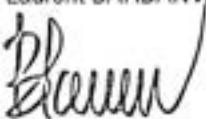
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- CHOCOLATERIE REGAZZI

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
25.10.V.285

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de LOLO LA VIE EN GAUFRE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^e :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LOLO LA VIE EN GAUFRE

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.286

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de HORTI B PRODUCTION ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

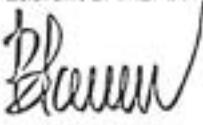
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- HORTI B PRODUCTION

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE

25.10.V.287

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de PEPINIERE BIRAC ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^e :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

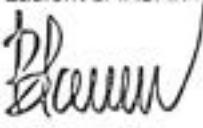
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- PEPINIERE BIRAC

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.288

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de PEPINIERE BESET ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

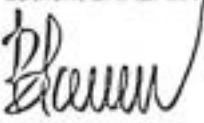
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- PEPINIERE BESET

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.289

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de ROSE DE CHEZ BAUDRY ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

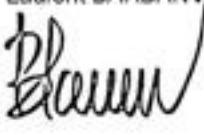
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- ROSE DE CHEZ BAUDRY

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE

25.10.V.290

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public -stand alimentaire- Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de HORTICULTURE BRUSTIER ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^e :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

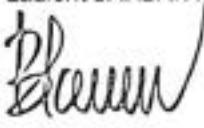
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- HORTICULTURE BRUSTIER

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.291

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de SUCCULENTE NATURE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^e :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- SUCCULENTE NATURE

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire
Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.292

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de LE JARDIN DU RUISSEAU DE MADAME ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

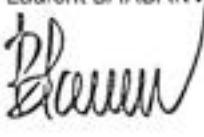
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LE JARDIN DU RUISSEAU DE MADAME

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.293

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de AU PRES VERGER ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- AU PRES VERGER

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.294

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de LES VIVACES DE POUSSIGNAC ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^e :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LES VIVACES DE POUSSIGNAC

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
25.10.V.295

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de PEPINIERES MAATHAI ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^e :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

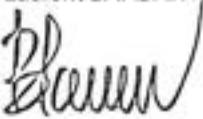
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- PEPINIERES MAATHAI

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
25.10.V.296

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de NEOFLORE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

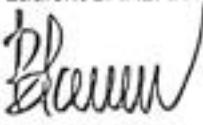
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- NEOFLORE

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.297

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de BULBES PRODUCTEURS RECOLTANT ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

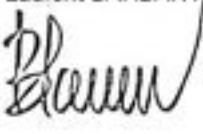
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- BULBES PRODUCTEURS RECOLTANT

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.298

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire- Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de LA FERME DES RENARDS ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^e :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

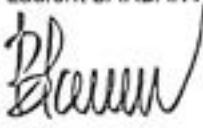
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LA FERME DES RENARDS

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.299

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire- Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de LA SERRE O DELICES ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LA SERRE O DELICES

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.300

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de PLANTES CARNIVORES 33 ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

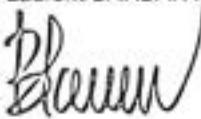
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- PLANTES CARNIVORES 33

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE

25.10.V.301

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de PEPINIERE SCRIBE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- PEPINIERE SCRIBE

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.302

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de LE JARDIN DE MARIE CLAIRE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LE JARDIN DE MARIE CLAIRE

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
25.10.V.303

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25.04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de AUX SAVEURS DE LA NATURE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^e :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- AUX SAVEURS DE LA NATURE

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
25.10.V.304

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de KLOTOSPHERA ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^e :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- KLOTOSPHERA

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
25.10.V.305

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de LES GRAINES DANS LE VENT ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^e :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

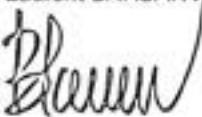
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LES GRAINES DANS LE VENT

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
25.10.V.307

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Jardins et saveurs d'automne – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de SILVA BOTANICA ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre de la manifestation jardins et saveurs d'automne de 8h00 à 19h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 19,00 €. [Exposant horticulteur 10,40€ (1 jour) - 19,00€ (2 jours) / Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour) / Exposant vide-jardin 3,20€ (le stand)]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- SILVA BOTANICA

Fait à Léognan, le 06 OCTOBRE 2025

Le Maire

Laurent BARBAN







ARRÊTÉ DU MAIRE

25.10.V.308

Objet : Fête, Les Jardins et Saveurs d'Automne, les 11 et 12 Octobre 2025

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la circulaire préfectorale du 01/07/2025 sur la Posture Vigipirate,

Vu l'organisation de la fête, Jardins et Saveurs d'Automnes, sur le parc forestier du Lac Bleu, chemin des Terres Rousses à Léognan,

Vu la demande du service Pôle Association de la mairie de Léognan, portant organisation de la fête des Jardins et Saveurs d'Automnes les 11 et 12 Octobre 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

La fête, Jardins et saveurs d'Automne, se déroulera dans le parc forestier du Lac Bleu, chemin des Terres Rousses à Léognan, le samedi 11 et dimanche 12 Octobre 2025, de 10h à 18h.

Article 2 :

Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la circulation se fera à sens unique de 06h à 20h, du rond-point du Lac Bleu vers le chemin de Mignoy, le samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025.

L'organisateur est chargé de la réouverture de la circulation à la fin de la manifestation dès 20h le samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025.

Article 3 :

Un véhicule de la mairie et des barrières seront placés en début et fin du chemin des Terres Rousses afin de respecter le sens de la circulation.

Une déviation de la circulation sera mise en place du chemin de Mignoy vers l'avenue de Cestas.

Article 4 :

En raison de l'affluence de visiteurs attendue sur le site du Lac Bleu, les véhicules pourront circuler exceptionnellement en sens unique, du chemin des Terres Rousses vers les chemins du Prieur et de Cazaux en direction du chemin de Mignoy.

Article 5 :

La signalisation sera mise en place et retirée par les agents des services techniques de la mairie de Léognan.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Léognan, le 07/10/2025

Le Maire
Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE

25.10. V. 309

Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Modification de branchement et fouille sur trottoir- 43 Chemin du Coquillat 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de MOTER SAS, dont le siège est situé 20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société MOTER SAS est autorisée à effectuer des travaux GRDF avec une modification de branchement et fouille sur trottoir au 43 Chemin du Coquillat 33850 Léognan.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores, à partir du 9 octobre pour une durée de 15 jours.

Stationnement interdit au droit de la demande

Restrictions horaires de 9h à 16h30

Prescriptions + de 5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le 43 chemin du Coquillat 33850 LEOGNAN

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

• Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 jours mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- Responsable des Transports de la Commune de LEOGNAN
- MOTER SAS – 20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 6 octobre 2025

Le Maire
Laurent BARBAN

Vise DST : 205



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.10. V.310
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Travaux d'aménagement - Place Salvador Allende 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de LPF TP, dont le siège est situé 22 rue Emile Combes 33272 FLOIRAC

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^e :

La société LPF TP est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement sur la Place Salvador Allende 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de la place Salvador Allende à partir du 13 octobre 2025 pour une durée de 67 jours.

Cheminement piétons pour accès des commerces maintenu

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la place Salvador Allende 33850 LEOGNAN.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de 67 jours mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- Monsieur DANDURAN – Responsable Service Transports Léognan
- LPF TP – 22 rue Emile Combes 33272 FLOIRAC

Fait à Léognan, le 9 octobre 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN



Visa DST : 40

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.311
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Travaux d'aménagement – Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de LPF TP, dont le siège est situé 22 rue Emile Combes 33272 FLOIRAC

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société LPF TP est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement sur le cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

Durant les travaux d'aménagement, un rétrécissement du cours du Maréchal de Lattre de Tassigny avec empiétements sur chaussée ainsi qu'un maintien au gabarit des deux voies de circulation à partir du **13 octobre 2025** pour une durée de **67 jours**.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **67** jours mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par facile reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- Monsieur DANDURAN – Responsable Service Transports Léognan
- LPF TP – 22 rue Emile Combes 33272 FLOIRAC

Fait à Léognan, le 9 octobre 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN

Via e DST :



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés



ARRETE DU MAIRE

25 10 Ad 312

*Département : GIRONDE
Canton : LA BREDE*

*Arrondissement : BORDEAUX
Commune : LEOGNAN*

Objet : Arrêté de délégation de fonction temporaire

Le Maire de Léognan,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints,

Considérant qu'en l'absence de Monsieur le Maire du 13 au 16 octobre 2025 inclus, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation temporaire de fonction à Madame Catherine FOURNIER, première Adjointe au Maire,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Laurent BARBAN, Maire de la commune de Léognan, délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, partie de ses fonctions à Madame Catherine FOURNIER, première Adjointe.

Au-delà des délégations consenties par arrêté 20-06-Ad-86, Madame Catherine FOURNIER, première Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines des finances, de l'urbanisme pour la période du 13 au 16 octobre 2025 inclus.

Article 2 : cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des pièces et actes suivants :

Finances

- Titres de recettes,
- Mandats de paiement,
- Bons de commande (matériel, fournitures, prestations de service),
- Tous certificats et tous documents administratifs relatifs au service des finances

Marchés

- Tous documents administratifs relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Urbanisme

- courriers relatifs aux affaires courantes en matière d'urbanisme,
- délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :
 - o Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants,
 - o Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
 - o Permis de construire et d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants,
 - o Lotissements, article L 442-1 et suivants.

La signature par Madame Catherine FOURNIER devra être précédée de la formule suivante :
« par délégation du Maire ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Léognan, la Directrice Générale Adjointe des Services, et la Trésorière de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Léognan le 10 octobre 2025



Le Maire,
Laurent BARBAN

Notifié à l'intéressé(e) le 10/10/2025
(date et signature)

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.313

Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association Léognanaise de Bourses Familiales,

ARRETE

Article 1^{er} : l'association Léognanaise de Bourses Familiales, est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire du samedi 13 au dimanche 14 décembre 2025 de 9h00 à 19h00, à l'occasion du Marché de Noël dans les Halles de Gascogne.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Présidente de l'association Léognanaise de Bourses Familiales,

Fait à Léognan, le 23/10/2025

Le Maire,

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
25.10. V.314
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Renouvellement canalisation de Gaz– Rue Rolland 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de BOUYGUES E&S AQUITAINE, dont le siège est situé TSA 70011 69134 DARDILLY

CEDEX

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BOUYGUES E&S AQUITAINE est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement de canalisation de gaz sur la rue Rolland 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

La circulation sera alternée si empiètement sur chaussée par BK15 et CK18, à partir du 10 novembre 2025 pour une durée de 40 jours.

Pas de restrictions horaires

Prescription de + 5ans pour les trottoirs

Stationnement interdit au droit de la demande à l'avancement

Laisser passer la benne à ordures ménagères le lundi et mardi matin

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la rue Rolland 33850 LEOGNAN. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **40** jours mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BOUYGUES E&S AQUITAINE TSA 70011 69134 DARDILLY

Fait à Léognan, le 24 octobre 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN



Visa DST

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.10. V.315
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Travaux gaz pour modification EPHAD- Chemin Bel Air 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de BOUYGUES E&S AQUITAINE, dont le siège est situé TSA 70011 69134 DARDILLY

CEDEX

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er}:

La société BOUYGUES E&S AQUITAINE est autorisée à effectuer des travaux de gaz sur la **Chemin Bel Air 33850 LEOGNAN**.

Article 2:

La circulation sera alternée si empiètement sur chaussée, à partir du **27 octobre 2025** pour une durée de **5 jours**.

Restrictions horaires de 9h à 16h30

Prescriptions CCM pour la voirie

Stationnement interdit au droit de le demander

Article 3:

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **Chemin Bel Air 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **5 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- Monsieur Thierry DANDURAN Responsable Service Transport LEOGNAN
- BOUYGUES E&S AQUITAINE TSA 70011 69134 DARDILLY

Fait à Léognan, le 24 octobre 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25 10 V 316

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Places de stationnement réservées aux Porte-drapeaux - Cérémonie du 11 novembre 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu la demande de Madame Christine ITHURRIA, Conseillère municipale déléguée aux commémorations et Anciens Combattants et de Monsieur Claude COSTE, Président de l'Union Locale des Sociétés d'Anciens Combattants de Léognan, de mettre à disposition six places de parking, situées place Joane, afin de faciliter l'accès des porte-drapeaux.

Ces dernières ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à leur activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

ARRETE

Article 1er

Les permissionnaires sont autorisés à utiliser six places de parking, matérialisées par des barrières, sur la place Joane, le mardi 11 novembre 2025 de 10h00 à 13h00 pour le stationnement des véhicules des porte-drapeaux.

Article 2 :

Considérant le que cette demande s'inscrit dans le cadre de la cérémonie commémorative du 11 novembre, célébrant l'anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, de la Victoire et de la Paix et d'hommage à tous les morts pour la France, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le directeur des services techniques
- Monsieur Claude COSTE Président de l'Union Locale des Sociétés d'Anciens Combattants de Léognan
- Madame Marie-Christine ITHURRIA, Conseillère municipale déléguée aux commémorations

Fait à Léognan, le 24.10.2025

Le Maire,
Laurent BARBAN



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25 10 V 317

*Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public-Frédéric MAGIMEL-
Marché de noël 2025.*

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la décision du Maire n° 22.10.Ad.81 en date du 27 août 2022 révisant les tarifs des forains à compter du 1^{er} septembre 2022

Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »

Vu la demande de Monsieur Frédéric MAGIMEL demandant le droit d'installer un manège dans le cadre du marché de noël, sur le parvis des Halles de Gascogne

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à installer le manège « Royaume enfantin », sur le parvis des Halles de Gascogne, du 8 au 21 décembre 2025 inclus.

Article 2 : La présente autorisation fera l'objet d'un paiement auprès du service des droits de place d'une redevance dont le montant est fixé à 100€.

Article 3 : Le permissionnaire s'assurera de détenir des moyens de premiers secours à personne sur le site en respectant les consignes de sécurité Vigipirate urgence attentats.

Article 4 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- Monsieur Frédéric MAGIMEL

Fait à Léognan, le 24 octobre 2025

Le Maire
Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE

25.10. V.318

Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Zone de stationnement d'un camion pour déchargement –1 Chemin de Branon 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de Mr BETH FLORENT, dont le siège est situé au 48 Av de Cadaujac 33850 LEOGNAN

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur BETH Florent est autorisé à décharger un camion avec une zone de déchargement devant le 1 Chemin de Branon 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

La rue de Branon sera barrée sauf pour les services de secours, à partir du 14 novembre 2025 pour une durée d'un jour. Une mise en place de la signalisation réglementaire sera obligatoire par le demandeur.

Restrictions horaires de 9h à 11h30

Prescriptions du département pour la chaussée

Boîlage aux riverains 2 jours avant par le demandeur

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le 1 Chemin de Branon 33850 LEOGNAN. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- C'estime sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée d'un jour mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- Monsieur BETH Florent

Fait à Léognan, le 24 octobre 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN



Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.10. V. 319
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Modification de branchement et fouille sur trottoir et chaussée– 1 Chemin du Thil 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de MOTER SAS, dont le siège est situé 20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :

La société MOTER SAS est autorisée à effectuer des travaux GRDF avec une modification de branchement et fouille sur trottoir et chaussée au 1 Chemin du Thil 33850 Léognan.

Article 2 :

Les travaux seront en route barrée sur le chemin du Thil, à partir du **5 novembre 2025** pour une durée de 20 jours. Un boitage sera effectué par la société MOTER SAS aux riverains en amont du début de chantier

Stationnement interdit au droit de la demande

Pas de restrictions horaires

Prescriptions + de 5 ans

Laisser passer la benne à ordure le lundi et mardi matin

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant 1 chemin du Thil 33850 LEOGNAN

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- MOTER SAS – 20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 27/10/2025

Philippe DANGLEADE

Adjoint délégué à l'Aménagement et
Aux Infrastructures

Visa DST : 

Monsieur le Maire :

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutaire de cet arrêté.

• Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés



ARRETE DU MAIRE
25.10.V.320
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Rabotage et enrobé sur l'emprise de la voirie – Avenue de Mont de Marsan 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, dont le siège est situé 33210 TOULENNE

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST est autorisée à effectuer des travaux de rabotage et enrobé sur l'emprise de la voirie sur l'Avenue de Mont de Marsan 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

Les travaux seront à rue barrée sur l'emprise des travaux sur l'Avenue de Mont de Marsan 33850 LEOGNAN, à partir du 17 novembre 2025 pour une durée de 11 jours.

Pas de restrictions horaires

Stationnement interdit au droit de la demande

Voie d'accès à l'aérodrome

Remise en place de la circulation à double sens

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant l'Avenue de Mont de Marsan 33850 LEOGNAN.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **11 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, dont le siège est situé 33210 TOULENNE

Fait à Léognan, le 28 octobre 2025

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux Infrastructures

Visa DST



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE

25.10.V.321

Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association KAWA NHAN,

ARRETE

Article 1^e : l'association KAWA NHAN est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le samedi 29 novembre 2025 de 11h00 à 15h00 dans le cadre du repas traditionnel de la coquille Saint Jacques au KAWA NHAN.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de l'association KAWA NHAN

Fait à Léognan, le 31 octobre 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN